

PAR COURRIEL

Québec, le 13 février 2024

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M41593

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 28 janvier 2024, visant à obtenir :

« tout document permettant de consulter les montants des subventions/prêts pardonnables octroyés au Groupe Le Massif au fil du temps. Ventiler le tout par année avec les montants octroyés, type de subventions reçu ou la ou les raisons de chacune des subventions. »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient le document recherché. Vous trouverez le document en pièce jointe.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents par intérim,

Frédéric Desjardins

FD/gv

p.j. Avis de recours
Mandat-Massif-Charlevoix-Tableau-2013-2024

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télé : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télé : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Organisme	Titre du projet	Montant aide accordée	Type de subvention
2017-2018			
Groupe Le Massif s.e.c.	Projet de Club Med	5 000 000,00 \$	Prêt
		Sous-total :	5 000 000,00 \$
2019-2020			
Groupe Le Massif s.e.c.	Réalisation d'un diagnostic et d'un plan numérique	9 868,00 \$	Subvention
		Sous-total :	9 868,00 \$
2020-2021			
Groupe Le Massif s.e.c.	Développement de la destination en activités quatre saisons	5 000 000,00 \$	Prêt
Le Massif s.e.c.	Le Massif s.e.c.	3 000 000,00 \$	Prêt
Le Massif s.e.c.	Aménagement d'un réseau de sentiers de vélo de montagne	250 000,00 \$	Subvention
Le Massif s.e.c.	Projet adaptation de l'entreprise	5 000,00 \$	Subvention
		Sous-total :	8 255 000,00 \$
2021-2022			
Le Massif s.e.c.	Luge estival au Massif de Charlevoix	50 000,00 \$	Subvention
		Sous-total :	50 000,00 \$
2022-2023			
Le Massif s.e.c.	L'Oiseau mécanique	1 511 200,00 \$	Subvention
		Sous-total :	1 511 200,00 \$

GRAND TOTAL : 14 826 068,00 \$